

# Glyphosate : la déontologie de l'Anses en question

Un collectif alerte sur les conditions d'attribution d'une étude-clé sur le potentiel cancérigène du pesticide

## ENQUÊTE

En plein confinement, le communiqué était passé inaperçu : fin avril, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dévoilait la composition du consortium de sept laboratoires ayant remporté son appel d'offres pour mener une ambitieuse étude sur le potentiel cancérigène du glyphosate. Et, peut-être, trancher enfin la polémique.

Six semaines plus tard, de vives protestations se font jour. La députée Delphine Batho a interpellé le gouvernement, mardi 9 juin, sur les conditions de sélection du consortium, mettant en cause la déontologie et l'indépendance de la procédure. Or le destin de l'herbicide controversé s'y joue peut-être : une fois achevée, l'étude en question devrait peser dans sa réévaluation européenne, qui doit aboutir en 2022.

La députée des Deux-Sèvres n'est pas seule à protester. Un collectif de lanceurs d'alerte a adressé au Monde un document technique accablant d'une dizaine de pages. Ces scientifiques, que *Le Monde* a pu identifier mais qui ont requis l'anonymat, mettent sévèrement en cause le projet retenu : conflits d'intérêts et favoritisme « *minent la réponse scientifique attendue par les autorités* », affirment-ils. Les intéressés précisent être contraints à une démarche d'alerte publique anonyme, afin, disent-ils, de ne pas être exposés à « *des pressions, des effets négatifs sur leurs carrières, des repréailles* ». Par ailleurs, le comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts (CDPCI) de l'Anses n'étant plus opérationnel depuis janvier, après la démission de plusieurs de ses membres, il ne peut être saisi.

« *Le consortium retenu pour mener ces études, coordonné par l'IPL [Institut Pasteur de Lille], explique M<sup>me</sup> Batho dans sa question au gouvernement, est dirigé notamment par le président du groupe d'expertise collective d'urgence [GECU] de l'Anses qui [en] a établi le cahier des charges* ». En d'autres termes, les modalités techniques de l'appel d'offres ont été déterminées par un panel d'experts dont le patron, Fabrice Nesslany (IPL), a finalement remporté l'appel d'offres. Au total, environ 1,2 million d'euros de financement ont été accordés par l'Anses au consortium copiloté par M. Nesslany — une petite part de cette enveloppe devant être attribuée, hors consortium, à un laboratoire du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Selon la

## Conflits d'intérêts et favoritisme « minent la réponse scientifique attendue par les autorités »

députée des Deux-Sèvres, ce mode opératoire contrevient au code de déontologie de l'agence.

« *Cela paraît contraire au code de déontologie de l'Anses mais on peut également se référer à des avis rendus, notamment en 2014, par le Comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts [CDPCI] de l'agence, confirme la juriste Marie-Angèle Hermitte, directrice de recherche au CNRS et membre du CDPCI, interrogée par *Le Monde*. Nous avons précisé qu'un chercheur ne devrait évidemment pas participer à la rédaction d'un appel d'offres et y candidater. Cela peut faire naître le soupçon que le cahier des charges a été constitué de manière à favoriser sa propre candidature.* » M<sup>me</sup> Hermitte précise s'exprimer à titre personnel, le CDPCI de l'Anses étant inactif.

M. Nesslany dit comprendre ces questionnements. « *On peut s'interroger, c'est normal, répond-il. Mais il y a eu un appel d'offres international, et je sais que notre consortium est le seul qui ait proposé de répondre à chacun des points du cahier des charges* ». De son côté, l'Anses fait valoir que le cahier des charges a été rédigé en anglais et « *poussé à l'international* » pour susciter un grand nombre de candidatures de différents laboratoires, bien que peu de candidatures se soient manifestées, selon l'agence.

### Scientifiquement contestable

Le conflit d'intérêts va en réalité au-delà du seul cas soulevé par M<sup>me</sup> Batho. Outre M. Nesslany, deux autres des cinq experts ayant rédigé le fameux cahier des charges ont vu leur laboratoire remporter la compétition pour mener les travaux. « *La restriction des expériences requises par le cahier des charges*, écrivent les lanceurs d'alerte dans le document confidentiel transmis au Monde, *a clairement avantagé le consortium lauréat, dont trois équipes étaient rédactrices* [du cahier des charges]. »

Pour les lanceurs d'alerte, le cahier des charges est aussi scientifiquement contestable. Le test de génotoxicité (toxicité pour l'ADN) *in vivo* doit par exemple répondre à une certification dite « Bonnes pratiques de laboratoire » (BPL).



Manifestation contre des pesticides de synthèse devant les locaux de l'Anses, à Lyon (Rhône), le 8 février. NICOLAS LIPONNE

Courante dans le monde industriel, elle est trop coûteuse pour la plupart des laboratoires de recherche publics. Or celui de M. Nesslany est le « *seul laboratoire public homologué en France à cet effet* », écrivent les lanceurs d'alerte. Quant aux autres tests exigés, ils ne sont pas soumis à la même certification.

La génotoxicité étant un aspect critique de la controverse autour du glyphosate, répond Fabrice Nesslany, « *la certification BPL était nécessaire pour avoir une valeur réglementaire* ». « *Pour les autres tests, on se situe dans une démarche de science fondamentale, pour tenter de documenter les mécanismes d'action du glyphosate* », ajoute le chercheur de l'IPL.

Les exigences de protocoles, de lignées cellulaires (le type de cellules utilisées dans les expériences), des tests à conduire et jusqu'aux méthodes d'analyse des cassures de l'ADN : certaines demandes du cahier des charges favorisent, selon les lanceurs d'alerte, des laboratoires précis. Des choix, selon eux, non justifiés et scientifiquement contestables. Par exemple, le test dit de « *transformation cellulaire* » exigé par le cahier des charges a été développé par le laboratoire de l'une des rédactrices de l'appel d'offres, et favoriserait ainsi son institution dans la compétition pour remporter l'appel d'offres.

## Seul le principe actif pur sera étudié, et non les produits contenant également d'autres substances qui en renforcent l'action

Or ce test, assurent les lanceurs d'alerte, « *n'a été validé qu'à forte dose, avec un hydrocarbure cancérigène puissant, et n'est probablement pas sensible pour un pesticide à faible dose* ».

D'autres lacunes sont dénoncées. « *Aucune lignée cellulaire proposée dans le cahier des charges ne permet d'étudier les lymphomes et cancers du sang mis en évidence dans les études épidémiologiques [sur les agriculteurs]* » en lien avec le glyphosate, ajoute le collectif dans son document. Par ailleurs, ajoutent les lanceurs d'alerte, « *le cahier des charges ne stipule pas de tester des formulations de glyphosate* ». Seul le principe actif pur sera en effet étudié, et non les produits vendus dans le commerce contenant également d'autres substances (appelées « *co-formulants* » ou « *adjuvants* ») qui en renforcent l'action.

M. Nesslany défend pour sa part un projet « *très complet, scientifi-*

quement très intéressant et qui pourrait donner un cadre d'étude pour d'autres produits » controversés. « *Il ne faut pas tout mélanger*, explique-t-il. *Dans le cas présent, on ne cherche à connaître que les propriétés du glyphosate : il faut découper le travail et étudier les co-formulants séparément.* »

Le cahier des charges a été examiné et validé le 19 février 2019, au cours d'une réunion du comité d'experts ad hoc de l'Anses. Mais, souligne M<sup>me</sup> Batho, M. Nesslany est aussi membre de cette autre instance. M. Nesslany dit y avoir siégé ce jour-là, « *pour présenter le cahier des charges à mes pairs, pour discussions scientifiques* ». Le procès-verbal de la réunion — transmis au Monde par l'Anses, mais non encore publié sur son site —, indique que le chercheur ne s'est pas déporté : il a participé à valider le cahier des charges qu'il avait co-rédigé. Selon l'agence, cette situation ne pose pas problème puisque « *la délibération était collective et que le travail évalué l'était également* ».

### Procédure critiquée

D'autres détails de la procédure mise en œuvre sont critiqués par les lanceurs d'alerte : l'Anses n'a réuni qu'un groupe d'expertise collective d'urgence (GECU) de cinq experts, plutôt qu'un groupe de travail, pour établir le cahier des charges de l'étude à mener.

La différence est notable. « *Les groupes de travail de l'Anses sont constitués en général, après appel à candidatures, d'une dizaine à une vingtaine d'experts, écrivent-ils. Ce format aurait été le plus adapté pour garantir la compétence, l'indépendance et le caractère contradictoire du groupe chargé de rédiger le cahier des charges de l'appel d'offres glyphosate* ». Au contraire, les experts siégeant dans des GECU sont nommés par le directeur général de l'Anses, lorsqu'un avis est demandé en urgence. Or, notent les lanceurs d'alerte, le fameux cahier des charges a été rendu dans une urgence toute relative... seize mois après la saisine du gouvernement, en mars 2018.

Ce n'est pas tout. Le 9 février 2016, en pleine controverse autour de la réautorisation de l'herbicide au niveau européen, l'Anses avait rendu un avis plutôt favorable au glyphosate, en ligne avec les autres agences sanitaires mais en désaccord avec le CIRC, pour qui cette substance est un « *cancérigène probable* » — une

## LE CONTEXTE

### GLYPHOSATE

#### « Cancérigène probable »

En mars 2015, le glyphosate est classé « *cancérigène probable* » par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Les agences sanitaires européennes parviennent à une conclusion inverse et n'identifient pas à l'herbicide de potentiel cancérigène. En conséquence, le glyphosate est réautorisé en 2017, pour cinq ans.

#### Voie de sortie

En 2018, Emmanuel Macron s'était engagé à ce que la France sorte unilatéralement du glyphosate en trois ans. L'année suivante, il revenait sur cet engagement. Entre 2009 et 2018, les ventes de glyphosate sont passées de 6 292 tonnes à 9 723 tonnes, selon le Commissariat général au développement durable.

#### Réhomologation

Aux côtés de trois autres Etats membres de l'Union européenne, la Hongrie, les Pays-Bas et la Suède, la France est chargée de réévaluer le glyphosate pour sa prochaine réhomologation, prévue pour 2022. Le rapport préliminaire des quatre Etats rapporteurs sera utilisé par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour décider de la réautorisation de l'herbicide.

qualification qui suffit, en Europe, à exclure du marché un pesticide. Or M. Nesslany « *est l'un des auteurs du rapport d'expertise collective ayant fondé l'avis de l'Anses sur le glyphosate* », note Delphine Batho dans sa question au gouvernement.

Pour M<sup>me</sup> Batho, c'est une autre entorse au code de déontologie de l'Anses. Celui-ci, écrit-elle, indique que « *des prises de positions antérieures* » d'un expert peuvent suffire à établir « *le risque d'un manquement à l'impartialité* ». Depuis cinq ans, tous les travaux des agences réglementaires sur le célèbre herbicide ont été l'objet de critiques. Ceux de l'Anses ne devraient pas déroger à la règle. ■

STÉPHANE FOUCAUT  
ET STÉPHANE HOREL

## Le comité d'éthique en déshérence depuis six mois

### L'INFORMATION EST DEMEURÉE SECRÈTE

pendant près de six mois et n'est toujours pas officielle : depuis janvier, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) n'a plus de vigie déontologique. Le président du Comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts (CDPCI), le philosophe Pierre Le Coz, ainsi que deux autres membres, n'ont pas été remplacés après leur démission en janvier. Faute de quorum, le CDPCI ne peut plus se réunir et a interrompu ses activités. Interrogée, l'Anses assure que « *des nominations sont attendues* » et que la remise en selle du comité se fera rapidement.

Sa désintégration est liée aux turbulences que l'agence a traversées ces derniers mois. Pionnière sur certains sujets — elle a été la première grande agence sanitaire à se positionner sur la question des perturbateurs endocriniens —, l'Anses n'en a pas moins été prise dans de vives controverses sur des questions de pesticides. Polémique autour du chlordécone aux Antilles ; bataille sur le sulfoxaflor, dan-

gereux pour les abeilles ; invalidation de l'autorisation du Roundup 360 par un tribunal administratif ou encore alerte de biologistes sur les fongicides « *SDHI* » (pour « *inhibiteurs de la succinate déshydrogénase* »)... A plusieurs reprises, l'agence a été publiquement mise en cause par des associations ou des chercheurs, voire désavouée par la justice.

### Vive dispute

La controverse sur les fongicides SDHI, en particulier, a pris un tour très inflammatoire. Saisie au printemps 2018 par un groupe de chercheurs académiques, l'Anses a été accusée d'avoir négligé l'alerte au profit des intérêts industriels — notamment dans le livre-enquête du journaliste Fabrice Nicolino, président de l'association Nous voulons des coquelicots (*Le Crime est presque parfait*, Les Liens qui libèrent, 2019).

A l'automne 2019, l'agence est entrée dans une très vive dispute avec ce mouvement. « *Des tensions sont apparues au sein du comité de déontologie*, raconte Pierre Le

Coz. Certains d'entre nous pensaient que nous devions recevoir M. Nicolino, d'autres pensaient que ce n'était pas notre rôle et qu'il fallait s'en tenir à nos statuts. »

Statutairement, le CDPCI de l'Anses ne peut en effet être saisi que par la direction ou des membres de l'agence. « *L'Anses a la possibilité de se réapproprier les saisines extérieures, de les reprendre pour les rendre conformes*, ajoute M. Le Coz. *Il est ainsi arrivé à l'ancienne direction de nous saisir des questions soulevées par des associations critiques envers le travail des experts. La critique a du bon. Il est parfois utile de donner un petit coup de pied dans la fourmilière.* »

« *La nouvelle direction de l'agence a eu plus de pression en héritant des autorisations de mise sur le marché des produits phytosanitaires*, explique le philosophe. *Au comité de déontologie, cette perte de sérénité s'est ressentie. Les tensions devenaient ingérables : je ne voyais pas comment faire autrement que de démissionner avant la fin de mon mandat.* » ■

S. FO. ET S. HO.